

COMMUNE de CASTEL-SARRAZIN

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Année scolaire 2016-2017

1 - CONDITIONS d'ADMISSION

Le service de la Garderie Périscolaire est réservé aux enfants scolarisés au sein du regroupement Pédagogique Intercommunal de l'ABCM. Il a pour but d'accueillir les enfants avant et après la classe pendant la période scolaire. Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs. C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour au domicile.

La garderie périscolaire est placée sous l'autorité et la gestion municipale. L'accueil des enfants est soumis à une inscription préalable obligatoire de l'enfant, à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet, même si sa présence s'avère être occasionnelle et gratuite. L'inscription est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Modalités d'inscription :

- fiche d'inscription à remplir

2 - LE LIEU D'ACCUEIL

L'accueil se fait dans les locaux de l'école et dans la cour de récréation.

3 - LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie fonctionne les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, uniquement en période scolaire, avant et après les cours.

Les horaires d'ouverture sont déterminés comme suit :

le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le matin : 7h30 – 9h00

Le soir : 16h30 – 19h00

Le Mercredi

Le matin : 7h30 – 9h00

Le midi : 12h00 -13h00

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

En cas de retards répétés, des sanctions pourront être prononcées : avertissement, exclusion temporaire voire définitive.

4 - ENCADREMENT

La surveillance est assurée par le personnel communal ci-après :

Mme Marie-France LASSEGUE et Mme Mélissandre MORLIERE

Pour un meilleur déroulement du « goûter », nous demandons aux parents de bien vouloir mettre celui-ci dans une poche ou une boîte portant le nom et le prénom de leur(s) enfant(s).

L'agent de la garderie le distribuera aux enfants concernés dès que le bus sera reparti afin de les surveiller, ceci permettra d'éviter des gâteaux écrasés, échangés....

5 - MATERIEL MIS A LA DISPOSITION DES ENFANTS

Jeux éducatifs - Matériel de coloriage - Jeux d'extérieur - livres

6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le paiement des sommes dues au titre de la garderie périscolaire s'effectue auprès de la Trésorerie d'Amou.

En cas de non paiement, dans délais indiqués sur la facture, la créance sera mise en recouvrement par la Trésorerie qui engagera des poursuites.

Le non versement des sommes dues pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

7 - TARIFS APPLICABLES A CE JOUR

La garderie réservée aux enfants du RPI de l'ABCM est payante :

Le lundi, Mardi, Jeudi, vendredi : de 7h30 à 8h00 et de 17h30 à 19h00.

Le Mercredi 7h30 à 8h00.

Les tarifs sont les suivants :

- 0,92 € la journée par élève
- 0,46 € la journée par élève fréquentant la garderie moins d'½ heure par jour

FACTURATION

L'article L.1611-5 du CGCT stipule que les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement par les ordonnateurs locaux que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret qui s'élève à 5€.

Afin de continuer à rendre ce service pour les fréquentations occasionnelles, le Conseil Municipal décide :

Que les sommes inférieures à 5 € seront facturées à ce montant minimum au 31 Décembre de chaque année puis au dernier jour de l'année scolaire.

Il est rappelé que la garderie de Castel-Sarrazin est une garderie périscolaire et non une halte-garderie.

8 - SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, le portail de l'école sera fermé à clé pendant la garderie périscolaire. L'accès à la garderie est interdit à toute autre personne non autorisée.

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie.

Le soir, à la descente du car, tous les enfants y compris ceux qui ne fréquentent pas la garderie périscolaire doivent impérativement se rendre dans la cour de l'école. Ce n'est qu'après le départ du car que la personne responsable de la garderie permettra à vos enfants de vous rejoindre.

Afin de renforcer la sécurité des enfants inscrits à la garderie et d'assurer une meilleure gestion des entrées et des sorties :

- **chaque enfant ne sera confié qu'au représentant légal ou aux seules personnes nommément désignées par autorisation écrite du représentant légal et remise auparavant à la personne responsable de la garderie.**
- **Toute autorisation verbale (y compris du représentant légal) formulée auprès du personnel de la garderie, de l'enseignant ou de l'ATSEM, pour une personne non désignée auparavant par autorisation écrite sur le fiche d'inscription sera impossible, même dans le cas d'une situation exceptionnelle.**

Il convient donc d'anticiper l'imprévu, **je vous invite à cet effet, à donner pour l'année scolaire, une autorisation écrite pour plusieurs personnes sur la fiche d'inscription scolaire.**

En cas de circonstance exceptionnelle, un enfant pourra quitter la garderie avec une tierce personne munie d'une autorisation parentale avec décharge de responsabilité mais également d'une pièce d'identité si cette personne est inconnue du personnel de la garderie.

D'autre part, l'enfant pourra être confié à un mineur, que sur autorisation parentale écrite avec décharge de responsabilité.

Les enfants de l'école élémentaire pourront quitter la garderie, seuls, uniquement sur décharge écrite des responsables légaux.

De plus, les personnes nommément désignées par autorisation écrite et non connues des services de la garderie, devront, lors du premier contact, justifier leur identité par la présentation de leur carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire, afin que l'enfant puisse être confié.

Aucune dérogation au règlement ne sera acceptée.

9 - DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité, et se doivent d'être respectueux de chacun (adulte et enfant) ; faute de quoi, le Maire se réserve le droit, en cas de manquement notoire, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Les enfants comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui portera atteinte à la fonction des animatrices de la garderie et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée.

Les objets extérieurs (jouets, jeux ..etc) sont interdits pour cause de jalousie, vols et détériorations.

10 - MALADIE – HOSPITALISATION

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie. Le personnel de la garderie n'est pas habilité à distribuer des médicaments, même avec un certificat médical. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée.

En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être recherchée sur ce point.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la personne responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant, en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas d'évènement grave, les parents ou les personnes désignées dans la fiche d'inscription seront avertis immédiatement.

11 - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Ce règlement comporte quatre pages.

L'inscription de votre enfant à la garderie périscolaire entraîne l'acceptation sans réserve, ni restriction du présent règlement.

Aucune dérogation au règlement ne sera acceptée. Une application stricte de ces directives et du règlement s'impose dans l'intérêt de tous et surtout afin de nous permettre de garantir **la sécurité de vos enfants.**

CASTEL-SARRAZIN, le 21 Juin 2016

Le Maire

Philippe NOVEMBRE